



# Commission Départementale des Arbitres

## Procès-Verbal n°25

Réunion du : **Mardi 15 février 2022**

À : **18h30**

Présidence : **BOUREAU Cyril**

### Présentiel :

**Michel ALEXANDRE – José CAUDMONT – Patrick FAUTRAD (représentant des arbitres élu au CD) – Jérémy FLEUREAUD – Jean REDAUD (Vice-Président délégué et Secrétaire de la CDA).**

Présents :

### Visio Conférence :

**Nabil BENAÏSSI – Olivier GONCALVES**

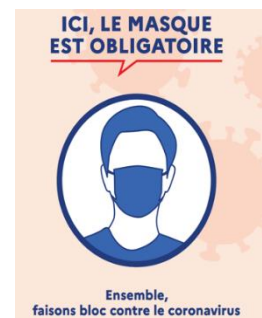
## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités, entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.



**Le port du masque est obligatoire dans les locaux du district**

**A votre arrivée dans le hall d'entrée merci de présenter un Pass Vaccinal (attestation vaccinal avec un test de - 24 heures si la pass vaccinal n'est pas complet)**



## NECROLOGIE

Ayant appris avec une grande tristesse le décès de **M. Jacques DUPONT**, ancien arbitre, ancien membre de la CDA et ancien délégué, membre du comité directeur de la section de l'UNAF VAR, le Président et les membres de la Commission adressent leurs très sincères condoléances à son épouse et son fils, ainsi qu'à tous leurs proches touchés par ce deuil cruel. La commission gardera le souvenir d'une grande figure de l'arbitrage Varois.



## CORRESPONDANCES :

### Arbitres :

- Toutes les correspondances ont été traitées en amont de la réunion et une réponse y a été apportée aux intéressés.

### Clubs :

- Les correspondances des clubs ont été prises en compte et transmises aux personnes concernées.

- **RAPPEL** : Les clubs ne sont pas tenus de régler les arbitres dès lors que ces derniers ne leur présentent pas la feuille de frais règlementaire prévue à cet effet.

En outre, si l'une des deux équipes en présence ne peut régler sa quote part, l'autre club ne devra pas payer la sienne et l'arbitre ne pourra l'exiger.

## DECISIONS :

### Président :

- A compter du 16/02/2022, le « pass vaccinal » sera exigé pour tout arbitre devant officier lors d'une rencontre qu'elle soit de Ligue ou de District.
- Si le « pass vaccinal » est incomplet, l'arbitre devra pouvoir présenter, outre le QR CODE des 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> injections, un test PCR négatif de moins de 24h00 obligatoirement.

## QUESTIONS DIVERSES :

- La CDA a pris acte de la décision de la Commission d'appel règlementaire relative à l'appel introduit par trois arbitres au regard d'une sanction prononcée par la CDA à leur encontre.
- Les sanctions ont été revues à la baisse pour deux d'entre eux.
- Le troisième a vu sa sanction confirmée par l'instance compétente qui a transmis le dossier au Comité Directeur pour extension de la sanction vers la radiation de l'intéressé de toutes fonctions officielles au sein de la F.F.F.

## AUDITIONS :

- La Commission reçoit indépendamment et sur convocation **4 arbitres**.
- Elle procède à leurs auditions et prend acte des explications apportées en réponse aux questions des membres de la CDA.
- La commission déplore l'absence non excusée à ce jour de 3 arbitres règlementairement convoqués.



## CONTACTS CDA :

La CDA rappelle qu'à partir du **vendredi 17h00**, le seul numéro à contacter en cas de problème lié aux désignations est le **06.07.16.54.54**.

De même et en dehors des heures d'ouverture du District, le seul N° pour joindre le **Secrétaire de la CDA** et dans des créneaux horaires raisonnables, est le **06.89.73.17.80**.

*Prochaine réunion restreinte le lundi 21 février 2022 à 18h30*

Le Président : Cyril BOUREAU  
Le Secrétaire : Jean REDAUD